



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR A L'AÉRODROME (2022M10L2)

N° 2024DP062

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président,
Considérant le marché de travaux de construction d'un hangar à l'aérodrome, notamment le lot 2 GROS OEUVRE,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, notamment la réalisation de fondation en période pluvieuse, et donc la nécessité de conclure un avenant,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

De signer l'avenant n°1 au lot 2 GROS EOUVRE du marché de travaux de construction d'un hangar à l'aérodrome avec PROVALIBAT, demeurant 14 avenue Normandie Niémen, 62640 MONTIGNY EN GOELLE, pour la réalisation de travaux supplémentaires.

Montant initial du marché : 128 500 € HT

Montant de l'avenant : 12 000.26 € HT

Nouveau montant du marché : 140 500.26 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 9%

Article 2. -

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 09 juillet 2024

Le Président,

Jacques HURLUS.

